

Les territoires à statuts particuliers

	page
1 - Les pôles de compétitivité	144
2 - Les Zones Franches Urbaines	147
3 - Zones de Redynamisation Urbaine	150
4 - Les Parcs d'activités Technopolitains	152

Les territoires

à statuts particuliers

1. Les Pôles de Compétitivité

Les Pôles de compétitivités comme pilier de la politique industrielle

Le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) du 13 Décembre 2002 a conçu la politique des pôles de compétitivité comme l'un des piliers de la politique industrielle. L'objectif poursuivi est l'accroissement de la compétitivité de l'industrie française.

Cette politique s'appuie sur la **mise en réseau d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et de laboratoires de recherche** sur un territoire donné. De ces relations naissent des synergies entre les différents acteurs qui permettent de créer un environnement favorable à l'innovation ou «écosystèmes de croissance».

La Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT – ex-DATAR) définit ainsi un pôle de compétitivité comme **«une combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées engagés dans une synergie autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui**

est attaché, et doit rechercher une masse critique pour atteindre une compétitivité et une visibilité internationale».

Le CIADT a pour cela lancé un appel à candidature le 14 Septembre 2004 en direction des acteurs économiques et institutionnels. Le 12 Juillet 2005, **66 projets de pôles** ont obtenu le label «pôle de compétitivité» et 6 d'entre eux sont destinés à une vocation mondiale. En effet, cette politique vise à créer des **partenariats, des projets communs de Recherche Développement** mais également à permettre à ces réseaux d'obtenir une **visibilité internationale**.

Le Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (CIACT) remplace le CIADT et procède à la définition de **zones dites de «Recherche Développement» (R&D)** au sein des pôles de compétitivité. Ce sont ces zones qui bénéficieront, par la suite, des financements publics.

Les Pôles de compétitivité en Val d'Oise

Le département du Val d'Oise accueille sur son territoire **4 pôles de compétitivité** :

- le pôle **System@tic** (logiciels et systèmes complexes) : pôle mondial, zonage R&D sur les agglomérations de Cergy-Pontoise et Argenteuil-Bezons

Les territoires

à statuts particuliers

- le pôle **Médicén Paris Région** (Santé et Sciences du Médicament) : pôle mondial, zonage R&D sur l'agglomération de Cergy-Pontoise

- le pôle **Cap Digital** (Image, Multimédia et Vie Numérique) : pôle à vocation mondiale, zonage R&D sur les territoires de l'agglomération de Cergy-Pontoise, des Rives de Seines, de la Vallée de Montmorency et de la Plaine de France)

- le pôle **MOV'EO** (Energie et systèmes de propulsion, Sécurité routière, Mobilité et Services, Environnement et cycle de vie des systèmes de transports) : pôle à vocation mondiale, zonage R&D sur l'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'Est du Val d'Oise

Le financement public

L'enveloppe accordée par l'Etat aux pôles de compétitivité, pour la période 2005-2008, s'élève à **1,5 milliard d'euros**. Ce soutien prend différentes formes : aides directes à la constitution des pôles et des projets, exonérations fiscales ou allègements de charges sociales. L'article 24 de la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) précise les exonérations dont peuvent bénéficier les entreprises participant à des projets de recherche au sein des zonages R&D des pôles de compétitivité :

• Les Exonérations Fiscales

- **Exonération de 100 % de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt des sociétés** à raison des bénéfices réalisés au cours des **3 premiers**

exercices. Les 2 exercices suivant cette période sont exonérés à hauteur de **50 %**

- **Exonération de 100 % de l'Impôt Forfaitaire Annuel (IFA) pendant 5 ans**

- **Exonérations de 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle pendant 5 ans** sur délibération des collectivités locales.

• Les allègements de charges sociales

Les entreprises peuvent bénéficier d'**allègements des cotisations sociales patronales** (assurance sociale, allocations familiales, accident du travail, maladies professionnelles). La loi de finance 2005 précise que ce dispositif concerne les charges liées à l'emploi de *«les chercheurs ainsi que les techniciens, les gestionnaires de projets de recherche et de développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet et les personnels chargés des tests préconcurrentiels»*.

Cette exonération est de **50 % pour les entreprises de moins de**

ADRESSES UTILES

Pôle System@tic Paris Région

Secrétariat : Opticsvalley

35, boulevard Nicolas Samson

91120 Palaiseau

Téléphone : + 33 (0) 1 69 31 75 00

Télécopie : + 33 (0) 1 69 31 75 10

Courriel : s.dorschner@opticsvalley.org

Web : <http://www.systematic-paris-region.org/>

Les territoires

à statuts particuliers

250 salariés et de **25 % pour les autres** pendant une durée de 6 ans.

L'ensemble de ces mesures de soutien à la Recherche Développement sont soumises à un **plafond de 100000 euros sur 3 ans** conformément à la réglementation européenne concernant les «*aides au minimis*» (règlement n°69/2001 de la commission du 12 Janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE).

ADRESSES UTILES

Pôle Medicen Paris Région

6, rue Alexandre Cabanel

75015 Paris

Tél. : 01 44 49 30 00

Fax : 01 44 49 30 05

E-mail : info@medicen.org

Web : www.medicen.org

Pôle MOV'EO

745, avenue de l'Université – Technopole du Madrillet

76800 Saint-Etienne-de-Rouvray

Mr Guy BOURGEOIS

Vice Président

E-mail : bourgeois@inrets.fr

INRETS

2 av du Général Malleret-Joinville

94114 Arcueil

Tél. : 01 47 40 70 56

Fax : 01 47 40 70 90

Pôle Cap Digital

5 bis, rue d'Uzes

75002 Paris

Tél. : 01 40 41 11 60

Fax : 01 40 41 11 65

E-mail : info@capdigital.com

Web : www.capdigital.com

Les territoires à statuts particuliers

2. Les Zones Franches Urbaines (ZFU)

Définition

Il s'agit de zones sélectionnées par l'Etat, dans un objectif de **développement économique et social**. 100 Zones Franches Urbaines (ZFU) ont été définies successivement en 1997, en 2004 et en 2006, sur le territoire national, dont **3 en Val d'Oise :**

- Garges/Sarcelles
- Villiers-le-Bel
- Argenteuil

Le principe est d'accorder des **exonérations fiscales et sociales** aux petites entreprises (50 salariés maximum) présentes ou qui s'implantent dans la **Zone Franche Urbaine**. En contrepartie, elles doivent **réserver un tiers de leurs embauches ou de leurs emplois à des habitants des quartiers** classés **Zones Urbaines Sensibles (ZUS)** dans la même agglomération. L'objectif est, ici, de favoriser l'emploi de populations touchées par des difficultés sociales.

En outre, les collectivités locales engagent au sein des ZFU un **plan d'actions** en direction des entreprises et des résidents : rénovation urbaine, formation professionnelle, accès à l'emploi, transports en commun, équipements et services publics, développement du commerce et des services, aide et soutien à la création d'entreprises, etc.

L'éligibilité

Les entreprises sont éligibles aux

exonérations, si elles correspondent à la définition de «*petite entreprise*» au sens de l'Union Européenne. C'est-à-dire l'effectif doit être **d'au plus 50 salariés**. Ces **5 activités ne donnent pas accès aux exonérations** : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises. Le **chiffre d'affaires** annuel hors taxe de l'entreprise ou son bilan ne doit pas excéder 10 millions d'euros. Ces montants s'apprécient tous établissements confondus.

Les exonérations sont applicables **quelle que soit la forme juridique** des entreprises : commerçants, artisans, entreprises individuelles, sociétés de capitaux (SARL, SA), professions libérales. Les montants des allègements fiscaux sont soumis à un **plafond de 100 000 euros sur une période de 3 ans**, conformément au règlement communautaire n°69/2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE. Elles s'appliquent à la date de création de la ZFU pour les entreprises déjà présentes, et à la date d'implantation dans la zone, pour les autres.

L'entreprise peut bénéficier des exonérations à partir de la date de sa création ou de son implantation dans la zone franche urbaine. Dans le cas où la création est antérieure, l'entreprise en bénéficie à la date de délimitation de la ZFU.

Les territoires

à statuts particuliers

Les exonérations

• Les exonérations sociales

- Cotisations sociales patronales de sécurité sociale :

Elles concernent les **cotisations patronales** liées à la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès, la vieillesse et les accidents du travail ; aux allocations familiales ; au versement transport et aux contributions au Fond national d'aide au logement (FNAL). Le taux d'exonération est de **100 %** pour la partie du salaire inférieure ou égale à **1,4 fois le SMIC** (au-delà le taux normal est appliqué).

L'exonération prend effet à compter de la date d'implantation ou de transfert sur le territoire de la zone franche. Elle concerne les entreprises ayant un établissement en ZFU et qui y dispose des éléments d'exploitation ou de stocks nécessaires à l'activité de leurs salariés exonérés.

Elles concernent les salariés sous **contrat à durée indéterminée (CDI)** ou **sous contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée au moins égale à 12 mois**, affiliés à l'assurance chômage et dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail, s'exerce pour tout ou partie dans une ZFU. Il s'agit des salariés déjà présents dans l'entreprise avant la définition de la zone, les salariés transférés lors de l'implantation dans la zone et les salariés embauchés pendant une durée de 5 ans à compter de la création ou de l'implantation en zone franche urbaine.

Pour conserver le bénéfice des exonérations, l'entreprise doit **employer ou embaucher au moins un tiers de salariés résidant** dans l'une des zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération. Cette condition s'applique dans tous les cas à partir de la 3^{ème} embauche, après 2 embauches ouvrant droit à l'exonération. Le contrat de travail des résidents embauchés doit prévoir une durée hebdomadaire d'au moins 16 heures pour ouvrir un droit à l'exonération.

- Cotisations sociales personnelles

Elles concernent les cotisations personnelles liées à l'assurance maladie et à la maternité pour les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises industrielles, commerciales ou de services ayant la qualité de travailleur indépendant. Cette exonération est de **100 %**, plafonnée à 21872 euros pour 2004.

• Les exonérations fiscales

- **la taxe professionnelle** est exonérée au taux de **100 % pendant 5 ans** dans la limite d'un plafond de base nette exonérée fixé à 337 713 euros pour 2006. Cette exonération concerne la taxe professionnelle votée par les communes et leurs groupements (EPCI), les départements et les régions, à l'exclusion des taxes additionnelles (structures consulaires). En cas de changement d'exploitant avant le terme de la période d'exonération, le nouvel exploitant bénéficie de la poursuite de l'exonération pour la durée qui reste à courir pour le prédécesseur.

Les territoires à statuts particuliers

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties** est exonérée au taux de **100 % pendant 5 ans** pour les immeubles situés en ZFU qui sont affectés à une activité économique répondant aux critères leur permettant de bénéficier de l'exonération de la taxe professionnelle.

- **l'Impôt sur le revenu** (bénéfices industriels, commerciaux ou non commerciaux – BIC, BNC) ou **l'Impôt sur les sociétés** (IS) sont exonérés au taux de **100 % pendant 5 ans** au titre des bénéfices réalisés par les établissements de l'entreprise implantés en zone franche urbaine. Cette exonération est soumise à un **plafond de 61 000 euros par période de 12 mois**. Les entreprises soumises à **l'Impôt forfaitaire annuel (IFA)** en sont exonérées lorsqu'elles exercent l'ensemble de leur activité en ZFU.

Les **revenus locatifs** des entreprises propriétaires d'immeubles à usage professionnel situés en ZFU sont également exonérés. Lorsque l'entreprise a plusieurs établissements et n'exerce pas en totalité son activité en ZFU, le bénéfice est calculé au prorata des éléments d'imposition à la taxe professionnelle rattachés à l'activité implantée dans une ZFU, rapportés au total des bases de taxe professionnelle de l'entreprise. Dans tous les cas, il ne s'agit que des bénéfices liés à l'activité économique de l'entreprise (les autres revenus ne sont pas exonérés).

- la **Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux**, de locaux commerciaux et de locaux de stockage, appliquée en Ile-de-France est exonérée au **taux de 100 %**

• Les entreprises bénéficient d'une **sortie progressive** de l'ensemble des exonérations (sauf pour la taxe foncière), qui diffère selon la taille de l'entreprise :

- **Entreprises de moins de 5 salariés** : 9 années au taux dégressif ; 60 % pendant les 5 premières années, 40 % pendant les 2 suivantes, 20 % les 2 dernières.

- **Entreprises de plus de 5 salariés** : 3 années au taux dégressif ; 60 %, 40 % et 20 %

Textes législatifs

- Loi n°96-987 du 14 Novembre 1996 modifiée relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville

- Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

- Loi n°96-1154 du 26 Décembre 1996 modifiée (France Métropolitaine)

- Décret n°96-1155 du 26 Décembre 1996 (Dom-Tom)

- Décret n°2004-219 du 12 Mars 2004.

Les territoires

à statuts particuliers

3. Les Zones de Redynamisation Urbaines (ZRU)

Les Zones de Redynamisation Urbaine ont été créées en 1995 comme des sous-ensembles des Zones Urbaines Sensibles. Ces zones, identifiées selon divers critères, présentent des difficultés d'ordre économiques et sociales. La loi dite «Borloo» (loi 2003-710 du 1^{er} août 2003) a établi une prorogation du régime ZRU jusqu'au 31 Décembre 2008 inclus. Le territoire français compte 416 zones de redynamisation urbaines.

Les entreprises installées dans ces périmètres peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

Les exonérations et les entreprises éligibles

• Taxe Professionnelle

Les entreprises de moins de 150 salariés implantées en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) avant le 31 Décembre 2008 peuvent bénéficier d'une exonération totale de la Taxe Professionnelle pendant 5 ans, dans la limite d'un plafond de base nette exonérée de 122 863 euros pour 2005.

• Impôt sur le bénéfice

Toute entreprise nouvelle créée en ZRU au plus tard le 31 Décembre 2009, indépendantes et dont tous les établissements se trouvent dans une ZRU, peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur le bénéfice :

les 2 premières années au taux de 100 % puis les 3 années suivantes à taux dégressif (75 %, 50 %, 25 %), dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré de 225 000 euros par période de 36 mois.

• Cotisations patronales de sécurité sociale

Cette exonération concerne les entreprises implantées en ZRU qui procèdent à l'embauche de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois, accroissant l'effectif total de l'entreprise. L'entreprise concernée bénéficie, alors, d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale dans les limites mensuelles de 1,4 SMIC par salarié, et dans la limite de 50 salariés exonérés.

• Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et commerçants

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services, ayant la qualité de travailleur indépendant, débutant une activité entre le 1^{er} Janvier 2002 et le 31 Décembre 2008, peuvent bénéficier d'une exonération totale pendant 5 ans des cotisations sociales personnelles dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré de 21872 euros pour 2004.

Les territoires à statuts particuliers

- la **Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux**, les locaux commerciaux et les locaux de stockage, appliquée en Ile-de-France, est exonérée au taux de 100 %

Texte de référence : Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et loi de finance rectificative pour 2003 : prorogation du régime ZRU jusqu'au 31 Décembre 2008 inclus.

ADRESSES UTILES

Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)

2, avenue du Parc
95032 Cergy-Pontoise CEDEX
Tél. : 01 34 25 32 42
Fax. : 01 34 25 32 20
E-mail : ceevo@ceevo95.fr
Web : www.ceevo95.fr

URSSAF de Paris

Direction du recouvrement du Val d'Oise
Service D893 Contrôle M. LE PINIEC
Immeuble le Galien 1 rue des Chauffours
95033 Cergy CEDEX
Web: www.urssaf.fr
Web : www.parisrp.urssaf.fr
Tél. : 01 34 25 20 10
Fax : 01 34 25 21 57

Les territoires

à statuts particuliers

4. Les Parcs d'activités Technopolitains

Depuis le début de l'année 2004, les principaux acteurs du développement économique val d'oisien, avec l'appui du Conseil Général du Val d'Oise, du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) et de l'Association pour la promotion de centres de création d'entreprises tertiaires (ACCET), ont initié une **démarche technopolitaine** :

Partant du constat que ce territoire possède, en son sein, l'ensemble des organismes couvrant les 3 fonctions technopolitaines :

- **animation et mise en réseau des entreprises et de la recherche,**
- **réalisation d'ingénierie de projets innovants,**
- **promotion des territoires, «Val d'Oise Technopole»** est avant tout l'association et la mise en commun de toutes ces compétences.

Cette démarche originale a été couronnée, en juillet 2005, par l'obtention officielle du label **«Technopole»** délivré par le réseau français **« France Technopoles Entreprises Innovation » (FTEI)** qui regroupe les technopoles, les incubateurs publics et les centres européens d'entreprises et d'innovation soit une centaine de membres.

Les principaux objectifs poursuivis par **«Val d'Oise Technopole»** sont les suivants :

- **fédérer** les acteurs territoriaux de l'innovation et du développement économique dans une image commune forte
- **donner une cohérence globale en matière d'innovation** pour favoriser

l'émergence et l'implantation d'entreprises innovantes

- **animer** un groupe d'entreprises technopolitaines
- **renforcer l'attractivité du territoire** en mettant en place des actions de labellisation

Si, actuellement, FTEI regroupe 47 Technopoles françaises, «Val d'Oise Technopole» est l'une des rares démarches départementales en France, et la première en Ile-de-France.

Depuis Décembre 2005, le **parc d'activités St-Christophe**, situé sur la communauté d'agglomération de **Cergy-Pontoise** est devenu le premier Parc Technopolitain en Val d'Oise. Ce parc, comportant plus de 100000 m² de bureaux, regroupe à la fois des sociétés performantes comme notamment Spie ou BP France et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche comme l'Institut de formation en Informatique, Réseaux et Télécoms (ITIN).

ADRESSES UTILES

ACCET – Val d'Oise Technopole

4 Place Pergola - BP 70116
95021 Cergy-Pontoise CEDEX
Tél. : 01.30.75.74.75
Fax : 01.30.32.73.51
E-mail : info@valdoise-technopole.fr
Web : www.valdoise-technopole.fr

Parc d'activités Technopolitain Saint-Christophe

10 avenue de l'Entreprise
95863 Cergy-Pontoise CEDEX
Tél. : 01.34.22.60.15
Fax : 01.34.22.62.65
E-mail : contact@parc-saint-christophe.com
Web : www.parc-saint-christophe.com